

COMMUNE D'ALLENÇ

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 10 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 563 127,07 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 563 127,07 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des loyers

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges générales	170 420,00 €	Atténuation des charges	200,00 €
Charges de personnel	62 100,00 €	Produits des services	24 239,00 €
Atténuations de produits	5 901,00 €	Impôts et taxes	133 653,60 €
Autres charges	73 986,33 €	Dotations et participations	166 058,00 €
Charges exceptionnelles	1 000,00 €	Autres produits	55 200,00 €
Dotation dépréciation des actifs circulants	500,00 €	Produits financiers	1,50 €
Virement section investissement	249 219,74 €	Produits exceptionnels	2 000,00 €
		Excédent antérieur reporté	181 774,97 €
Total général	563 127,07 €	Total général	563 127,07 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe sur le foncier bâti : 41,03 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 180,00 %
- Taxe habitation : 12,38 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 146 437,00 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en

cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté	6 855,00 €	Virement de la section de fonctionnement	249 219,74 €
Taxe Aménagement	2 000,00 €	FCTVA	20 000,00 €
Dépôt cautionnement	1 500,00 €	Taxe aménagement	2 000,00 €
Fonds de concours enfouissement le Mas Renouard	20 921,62 €	Excédent de fonctionnement	118 606,80 €
Voirie communale et réseaux	49 673,12 €	Amendes de police	2 000,00 €
Bâtiments communaux	15 000,00 €	Dépôt cautionnement	1 500,00 €
Réserve foncière	35 000,00 €	Emprunt	200 000,00 €
Amélioration de la voirie rurale	6 000,00 €	Produits des cessions	35 000,00 €
Restauration des villages	15 000,00 €	Subventions	926 623,20 €
Autres matériels/équipements	3 000,00 €		
Terrain de Sports	100 000,00 €		
Maison Partagée	1 300 000,00 €		
Total général	1 554 949,74 €	Total général	1 554 949,74 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

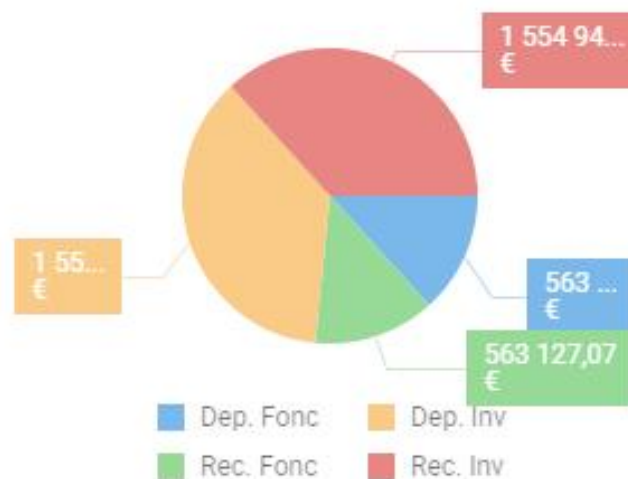
- Travaux d'amélioration de la voirie
- Etude pour la réhabilitation de la Maison Pin
- Création d'un terrain de sports
- Création de la Maison Partagée

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 651 675,20 € (rénovation énergétique de 2 logements + terrain de sports + Maison partagée)
- du Département : 210 948 € (voirie + Maison partagée)
- de la Région : 36 000 € (Maison partagée)

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :



b) Principaux ratios

N° Insee

048003

Nom de la commune

COMMUNE ALLENC

Nom	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1135,43
Produit des impositions directes / population	407,14
Recettes réelles de fonctionnement / population	1571,11
Dépense d'équipement brut / population	750,28
Encours de dette / population	0,00
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0,00
DGF / population	424,16
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	19,81
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles	72,36
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	47,75

c) Etat de la dette

le Budget Principal de la Commune d'Allenc n'a aucun emprunt à rembourser à ce jour.